

4.3. Plénière 2.

ATELIER 1

Mise en place d'un dispositif
organisationnel national et
déconcentré adapté aux nouvelles
missions du MFDSSN

ATELIER N° 1 :

Mise en place d'un dispositif organisationnel national et déconcentré adapté aux nouvelles missions du MFDSSN.

Modérateur : M. Babacar CISS

Rapporteurs : 1. Mme Fatoumata Guèye TOURE
2. M. Léopold CARVALHO

Compte tenu de l'importance du groupe (33 personnes), la liste des membres de l'atelier 1 ne vous sera pas lu, mais sera annexée au présent rapport.

I. RAPPEL DES TERMES DE REFERENCE

Objectif de l'atelier

Sur la base des présentations et des discussions générales en plénière, l'atelier devait réfléchir sur le meilleur dispositif organisationnel et déconcentré à mettre en place pour la réussite des nouvelles missions assignées au MFDSSN

Résultats attendus

- Mettre en évidence les problèmes essentiels de fonctionnement inhérents à la création d'un nouveau ministère chargé de la Famille, du Développement social et de la Solidarité Nationale.
- Esquisser une proposition de schéma organisationnel national et déconcentré pour prendre en charge les questions soulevées plus haut .

II. METHODOLOGIE

L'atelier 1 s'est scindé en deux groupes pour :

Au niveau du groupe 1, (i) examiner le projet de décret dans la forme et dans le fond en rapport avec les lettres de mission initialement assignées par Madame la Ministre, (ii) dégager les missions de chaque direction et service, (iii) identifier les contraintes et besoins de chaque structure et (iv) présenter les profils des personnes ressources disponibles et à rechercher.

Au niveau du groupe 2, proposer un dispositif organisationnel approprié pour prendre en charge les missions du Ministère.

Observation générale : l'atelier a fait un constat sur la rédaction du projet de décret dont la formulation des missions n'était pas appropriée ce qui a conduit à la reformulation de certaines missions. Se référer au projet de décret portant organisation du MFDSSN.

III. FORMULATION DES MISSIONS DES STRUCTURES DU MFDSSN

3.1. Direction de la Famille

La Direction de la Famille est chargée de l'amélioration des conditions sociales, économiques et culturelles des cibles femme et famille.

A ce titre, elle a pour mission de :

- 1. Promouvoir l'intégration des questions de genre dans les politiques, programmes et projets de développement en veillant à :**
 - Elaborer et mettre en œuvre la politique d'équité et d'égalité entre les sexes .
 - Renforcer les capacités des acteurs en genre et développement.
 - Mettre en place des mécanismes opérationnels d'exécution, de concertation et coordination, suivi et évaluation des actions en faveur de l'équité et l'égalité entre les sexes.

- 2. Assurer la promotion et la défense des droits de la femme et de la petite fille en veillant à :**
 - Harmoniser la législation nationale avec la convention pour l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des femmes.
 - Mettre en place l'Observatoire National des Droits de la Famille et du Sous-Observatoire des Droits de la Femme et de la Petite Fille.

- 3. Assurer la promotion économique et sociale des femmes en veillant à :**
 - Développer des projets et programmes en leur faveur.
 - Superviser les projets et programmes ainsi créés.

- 4. Assurer la promotion économique et sociale des familles en veillant à :**
 - Impulser la mise en place de cadres de concertation, de réflexion, d'orientation et de capitalisation pour la promotion des familles.
 - Développer des projets et programmes en faveur des familles.
 - Participer à la politique de prise en charge des anciens et des groupes vulnérables en rapport avec la Direction de l'action sociale et de la Solidarité Nationale.

- 5. Promouvoir la synergie des interventions en faveur des femmes et des familles en veillant à :**
 - Mettre en place les mécanismes de coordination et de concertation avec les différents acteurs de la promotion de la femme et de la famille ainsi que les structures opérationnelles intervenant sur ces cibles (CENAF, DSDS, DPDE, DASSN/ FSN, CSA).

3.2. Direction de la Protection des Droits de l'Enfant :

La Principale modification concerne la composition de la direction :

- La division de la promotion des droits de l'enfant
- La division de la protection des droits de l'enfant

3.3. Direction de l'Action Sociale et de la solidarité Nationale

Modifications apportées portent sur le 4^e point

- Organiser et coordonner les actions d'assistance rapide aux populations victimes de calamités naturelles

3.4. Direction du Développement Communautaire

Les trois dernières missions de la direction ont été supprimées et le reste est sans changement

3.5. Direction des Stratégies de Développement Social

Proposition de reformulation des deux dernières missions :

1. Amélioration du niveau de connaissance et d'information sur la situation des cibles du Ministère en veillant à :
 - Assurer la collecte, l'exploitation et la diffusion de la documentation produite et des expériences accumulées en matière de développement social
 - Réaliser des études et recherches ponctuelles sur la situation des groupes cibles
 - Mener les évaluations des stratégies mises en oeuvre par les services techniques du Ministère
 - Mettre en place un observatoire des politiques sociales
 - Mettre en place un système d'information
2. Renforcement des capacités des ressources humaines du Ministère

3.6. Commissariat à la Sécurité Alimentaire

Aucune modification

3.7. Cellule de suivi et de Coordination des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté

Aucune modification

3.8 Bureau de suivi et de coordination technique des Projets et Programmes

Proposition de missions :

- Assurer la planification, la cohérence de la mise en œuvre du plan d'action du MFDDSN et du plan d'opérations sectoriel du DSRP en rendre compte.
- Assurer le suivi de directives présidentielles, primatoriales et ministérielles.
- Assurer la planification des activités du MFDDSN et en rendre compte régulièrement.

3.9 . Le Service de l'administration Générale et de l'Equipement

Aucune modification

3.10. Le Centre National d'assistance et de Formation des Femmes (CENAF)

Proposition de reformulation sur la mission 2 :

- Renforcer les capacités organisationnelles des femmes
- Renforcer les compétences techniques et entrepreneuriales des femmes

3.11. L'Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés

Aucune modification

4. Missions des services déconcentrés aux niveaux régional et départemental

Le MFDDSN sera appuyé dans l'exécution de ses missions par des Services au niveau régional et au niveau départemental.

A ce titre, il sera créé **11 Services régionaux** dénommés : Service régional de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale et **34 Services départementaux** également dénommés : Service départemental de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Ces services auront pour mission de :

1. Assurer l'exécution des programmes du Ministère sur le terrain.
2. Assurer la synergie des interventions en faveur des groupes cibles du Ministère en mettant en place les cadres de concertation appropriés.
3. Impulser et coordonner les activités des populations à la base en faveur de la promotion des groupes cibles du Ministère.

IV. ANALYSE DES MOYENS ET DES PROFILS DES DIRECTIONS ET DES SERVICES DECONCENTRES

4.1. MOYENS

Toutes les directions ainsi que les services déconcentrés ont fait l'analyse de leurs contraintes de fonctionnement et exprimé leurs besoins. Ceux –ci sont présentés sous forme de tableau qui sera annexé au présent rapport.

➤ EXPRESSIONS DU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

Pour accomplir ses missions, le **CSA** dispose de certains points forts notamment :

- Existence d'un parc automobile de gros porteurs et de quelques véhicules légers de liaisons ;
- Existence de magasins céréaliers de stockage (**84.000 T**) répartis sur le territoire national ;

Mais ces points forts risquent d'être entamés par de fortes contraintes à savoir :

- Véhicules gros porteurs obsolètes entraîne une consommation excessive de carburant ;
- Inexistence de crédits de réhabilitation des magasins ;
- Sécurisation insuffisante des magasins (manque de clôture, agression du bâti par les populations riveraines) ;
- Faiblesse des moyens matériels (moyens de prévention contre incendie, de désinfection, de pesage mobiliers de bureau etc...)
- Ressources Humaines de qualité faibles et insuffisantes (renforcement en ingénieurs agronomes ou travaux agricoles statisticiens et mécaniciens et surveillants de travaux militaires) ;
- Inexistence de magasin dans la région de Ziguinchor ;
- Faiblesse de la capacité de stockage dans la région de Matam.

➤ EXPRESSIONS DU BUREAU DE SUIVI ET DE COORDINATION TECHNIQUE DES PROJETS ET PROGRAMMES

A/ Disponible

En ressources humaines : Un (01) seul agent

En ressources matérielles : Un ordinateur sans imprimante

B/ Contraintes

Insuffisance des ressources humaines et lieu de travail non fonctionnel

C/ Besoins

- 01 spécialiste en planification
- 01 spécialiste en gestion et évaluation de projet
- 01 socio-économiste
- 01 secrétaire

- 03 ordinateurs, imprimante et onduleur
- 01 scanner
- 01 appareil photo-numérique
- 01 photocopieuse
- 4 meubles de rangement

➤ EXPRESSIONS DE LA DIRECTION DE LA FAMILLE

A Personnel disponible

- 1 Juriste
- 1 Inspecteur de l'animation
- 2 Médiateurs pédagogique
- 1 Sociologue
- 4 Maîtresses d'économie familiale rurale
- 1 Secrétaire
- 1 Maître d'enseignement technique professionnel

B/ Difficultés et contraintes

Insuffisance des ressources humaines, financières et matérielles (ordinateur, chauffeur, bureaux ,véhicule etc.

C/ Besoins

- 10 ordinateurs
- 15 Bureaux
- 2 Véhicules
- 2 Chauffeurs
- 1 Photocopieuse
- 2 Frigo bars
- 1 Fontaine
- Affectation de 2 sociologues, et de 2 secrétaires

➤ EXPRESSIONS DE LA DIRECTION DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT

En Ressources Humaines :

- 3 Inspecteurs de l'animation
- 2 Travailleurs Sociaux
- 2 Maîtresses d'Economie Familiale
- 2 Ingénieurs Techniques de la Planification
- Un Juriste
- Un Educateur Spécialisé.

En Matériels :

- 10 Micro-Ordinateur
- 1 Micro Portable
- 1 Equipement Mobiliers de Bureau
- 1 Salle de conférence à équiper

- 1 Salle d'attente à équiper
- 5 Mobiliers complets
- 1 Photocopieuse grand modèle
- 2 Lignes téléphoniques dont une pour fax
- 2 Véhicules 4 X 4
- 4 Mobiliers de rangement
- 6 Climatiseurs Split
- Enfin des locaux déjà disponibles à réhabiliter.

➤ EXPRESSIONS DE LA DIRECTION DES STRATEGIES DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Points Forts : Existence d'une équipe d'appui technique multidisciplinaire capable de mener les études et recherches en fonction des besoins identifiés.

Ressources Humaines Disponibles

- Ingénieur Statisticien Démographe
- Socio-économiste titulaire d'une maîtrise d'évaluation des projets
- Médiateur Pédagogique
- Monitrices d'Economie Familiale

Besoins Supplémentaires

En Personnel

- 1 Economiste
- 1 Sociologue / Socio-Economiste
- 1 Statisticien
- 1 Planificateur
- 1 Chauffeur
- 1 Secrétaire
- 1 Informaticien

En moyens Logistiques :

- Véhicule Toyota Lancer
- Véhicule Toyota 4 X 4 (en panne)

En matériel Informatique :

- 20 Micro-ordinateurs
- 3 Serveurs de grande puissance
- 1 Rétroprojecteur (et Accessoires)

En Mobilier de Bureau :

- Salon pour Directeur
- Bureaux Ministre
- 20 tables pour micro ordinateurs

4.2. PROFILS DES PERSONNES RESSOURCES

Disponibles

Niveau régional

- Professeurs d'économie familiale
- Inspecteurs de l'animation
- Maîtresse d'économie familiale
- Assistants sociaux

Niveau départemental

- Inspecteurs de l'animation
- Maîtresse d'économie familiale
- Aides sociaux
- Agents techniques d'animation

Propositions

Niveau régional : Hiérarchie A ou B avec 10 ans d'expérience professionnelle au moins

Niveau départemental : Hiérarchie B ou Brevet avec 10 ans d'expérience professionnelle au moins

V. PROPOSITION D'UN SCHEMA ORGANISATIONNEL AUX NIVEAUX NATIONAL ET DECONCENTRE

5.1. AU NIVEAU CENTRAL : LES DIRECTIONS

La Direction de la Famille (DF) comprenant quatre divisions et un BAF:

- DPSF : Division de la promotion du Statut de la Femme
- DPPF : Division de la protection et de la promotion de la Famille
- DPF : Division de la planification et de la formation
- BAF : Bureau Administratif et Financier

La Direction de la Protection des Droits de l'Enfant (DPDE) comprenant deux divisions et un BAF

- DDE : Division de la protection de l'Enfant
- DEP : Division Etude et Planification
- BAF : Bureau Administrative et Financière
-

Le groupe a recommandé :

La suppression de la division de la petite enfance

La Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale comprenant trois divisions et un BAF

- DPS : Division de la Promotion Sociale des Personnes handicapées
- DS : Division des Secours
- DPSC : Division de la Prophylaxie Sociale et de la Coordination des CPRS
- BAF : Bureau Administratif et Financier

La Direction des Stratégies de Développement Social (DSDS)

- La Direction est restée telle quelle, on ajoute la DAF

La Direction du Développement Communautaire (DDC) comprenant trois divisions et un BAF

- Division : Animation
- Division : Etude et Suivi/ Evaluation
- Division : Appui aux ONG
- Bureau Administratif et Financier

5.2. AU NIVEAU DECENTRALISE : LES SERVICES DECONCENTRES

Chaque Service au niveau régional et au niveau départemental sera dirigé par un Chef de service qui sera appuyé par quatre (04)coordonnateurs (trices). Les Coordonnateurs (trices) prévus sont ainsi identifiés :

- Coordinateur (trice) des activités féminines
- Coordinateur (trice) de la Famille et de l'Enfant
- Coordinateur (trice) groupes vulnérable et solidarité nationale
- Coordinateur (trice) des ONG

VI. RECOMMANDATIONS :

Recommandation générale :

Mettre en place un groupe de travail restreint au niveau du Ministère pour finaliser le décret portant organisation du MFDSSN.

Recommandations spécifiques :

R1 : A l'article 1^{er} et au paragraphe donnant la composition du Cabinet et de ses services rattachés, ajouter les services régionaux du MFDSSN.

R2 : Au chapitre 1^{er} du décret, ajouter un article 6 précisant le missions des services régionaux et départementaux du MFDSSN.

R3 : Mettre en place, dans les meilleurs délais, une Unité Genre qui sera rattachée à la DF.

R4 : Assurer l'expérimentation de l'approche programme au sein des directions à travers la mise en place de programmes.

R5 : Trouver rapidement une solution à l'existence du personnel bénévole existant au niveau du Ministère.

R6 : Renforcer le SAGE par un bureau de passation des marchés et un bureau de comptabilité matière et un bureau de gestion des ressources humaines.

R7 : Préciser le rattachement institutionnel du Centre GUINDI.

R8 : Utiliser les produits de l'ENTSS pour renforcer les ressources humaines du Ministère

R9 : Renforcer les moyens humains, matériels et financier des différentes structures du Ministère à l'effet de garantir l'atteinte des résultats escomptés.

R10 : Prévoir des indemnités de sujétion pour les chefs de service régionaux et départementaux.

Le Service de l'Administration Générale et de l'Équipement comprend :

- Un bureau de gestion ;
- Un bureau du courrier.

Le chef de Services de l'Administration et de l'Équipement est nommé par arrêté du Ministre de la Famille, du Développement Social de la Solidarité Nationale.

CHAPITRE III : AUTRES A ADMINISTRATIONS

Article 12 : Le Centre National d'Appui et de Formation des Femmes a pour missions de :

- Former les femmes en matière de santé, d'hygiène alimentaire, de vie familiale et de gestion de l'environnement ;
- Aider les femmes à parfaire leurs organisations ;
- Renforcer les compétences des femmes en technique de production, de commercialisation et en entrepreneuriat ;
- Appuyer les femmes pour l'élaboration de leurs projets et la recherche de financement ;
- Soutenir les femmes pour l'obtention des crédits en mettant à leur disposition un fonds de garantie ;

Le Directeur du Centre National d'Appui et de Formation des Femmes est nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée, sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la solidarité Nationale.

Article 13 : L'École Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés est un établissement d'enseignement supérieur professionnel placé sous la tutelle du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale. Elle est chargée :

- La formation initiale en travail social spécialisée ;
- La formation de cadres supérieurs dans le domaine du travail social spécialisé ;
- La formation permanente des travailleurs sociaux et la recherche scientifique dans le domaine du travail social ;
- L'appui et le renforcement des capacités du personnel du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 14 : Le Ministre de la Famille, du Développement est chargé du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le

Par le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Idrissa SECK

4.2.2. Présentations des stratégies.

La présentation du CT1 a permis de passer en revue les missions générales du MFSSN ainsi que celles dévolues aux différentes structures ; par la suite, il a incombé aux responsables de ces dernières de présenter les stratégies retenues pour la mise en œuvre efficace et efficiente des missions.

C'est ainsi que sont succédés au micro les responsables de la DF, de la DASSN, de la DPDE, de la DDC, de la Division des Stratégies, de la CSA, du SAGE, du FSN, de l'ENTSS, du CENAF, de la Cellule de Planification et de Coordination, de la Cellule de Communication et d'Information et enfin de la CSO-PLCP. (Voir présentations jointes en annexe).

- **Pour la DF**, la stratégie repose principalement sur une bonne organisation apte à permettre:
 - Une mise en place d'un système de financement accessible pour permettre la réalisation des AGR
 - Le renforcement des capacités techniques et managériales des bénéficiaires

- **Pour la DASSN**, la stratégie d'intervention repose est basée sur :
 - Les études et recherches sur les problèmes sociaux (handicapés, questions de vieillissement, enfants déshérités, toxicomanie, etc.)
 - La Sensibilisation, l'information et la communication à travers l'organisation de journées, de campagnes, etc.
 - L'amélioration des conditions d'accès des populations déshéritées aux services sociaux de base (prise en charge frais médicaux, octroi d'appareils auditifs, orthopédiques, etc.)
 - La mise en place de mécanismes d'AGR et subventions aux associations, etc.
 - La mise en place de filets de sécurité et
 - Le développement des ressources humaines.

- **Pour la DPDE**, la stratégie est axée :
 - Sur une bonne organisation interne basée sur une bonne planification
 - La création de réseautage des organisations favorables à la participation des enfants
 - La mise en place de cadres de partenariat dynamique pour l'amélioration des conditions des enfants

- **Pour la DDC**, la stratégie est basée sur un partenariat dynamique qui épouse les formes des différents catégories d'acteurs que sont:
 - L'administration centrale et déconcentrée
 - Les collectivités locales
 - Les projets et programmes de développement
 - Les ONG et les OCB

- **Pour la Cellule de Planification de Coordination** et de suivi des projets et programmes, la stratégie repose sur :
 - La création de richesses
 - Le renforcement des capacités et la promotion des services sociaux de base
 - L'amélioration des conditions de vie des groupes vulnérables
 - Un dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation participatif et décentralisé

- **Pour le CSA**, la stratégie repose sur :
 - dans le cadre de la régulation des marchés,
 - les interventions physiques au travers des achats et des transferts/ventes de céréales
 - le système d'information sur les marchés (SIM), principal outil de la régulation, qui a pour rôle de suivre l'évolution des paramètres (prix, quantités, offres, demandes) et d'en informer régulièrement, en temps réel, les acteurs des marchés (producteurs, commerçants, consommateurs, Etat et ses partenaires, etc..) en vue de prises de décisions.
 - La régulation du marché national des céréales par le CSA consiste notamment à l'achat des excédents de céréales locales dans les zones de production, au stockage et éventuellement à la vente dans les zones déficitaires.
 - dans le cadre de la gestion de stocks ou de fonds de sécurité alimentaire ;
 - la conservation de produits alimentaires du CSA ou des partenaires au développement dans le cadre de programmes spécifiques (cantines scolaires, alphabétisation, food for work,..).
 - la mise à la disposition des populations en situation difficile des aides alimentaires dans le cadre des programmes d'urgence d'assistance.

- **Pour le SAGE**, la stratégie est basée sur une bonne organisation interne qui permette un traitement rapide des dossiers
- **Pour le FSN**, la stratégie repose essentiellement sur :
 - des études du milieu pour identifier les villages de solidarités à créer
 - un manuel de procédures comme outil de gestion mais également de communication
- **Pour l'ENTSS**, la stratégie est principalement basée sur la formation de cadres de qualité mais également sur les études et recherches de solution pour répondre à la demande sociale.
- **Pour le CENAF**, la stratégie s'articule autour des points suivants :
 - Participation et responsabilisation des femmes et des organisations de femmes
 - Développement d'un esprit de solidarité par la participation des organisations de femmes spécialisées
 - Sponsoring des ONG
 - Partenariat avec les structures, projets et programmes du ministère
 - développement de la fonction service
- **Pour la Cellule de Communication et d'Information**, la stratégie repose sur :
 - La médiatisation des activités du Ministère par l'organisation de conférence, de tables rondes, d'émissions interactives, etc.
 - L'utilisation des médias à travers des communiqués
- **Pour la Cellule de Suivi des projets et programmes de lutte contre la pauvreté**, La stratégie d'intervention épouse les principes directeurs qui régissent la mise en œuvre du DRSP et des projets et programmes de lutte contre la pauvreté à savoir :
 - le Faire-Faire,
 - l'approche genre,
 - la décentralisation,
 - la transparence,
 - la pérennisation et la durabilité,
 - l'approche participative:

Prenant la parole, le modérateur général reviendra sur le brillant plaidoyer du Directeur de l'ENTSS qui disait que le département ne profitait pas assez des opportunités offertes par son école, contrairement aux pays de la sous région qui absorbent plus de 80% des produits de l'école.

Egalement, le modérateur général, résumera les différentes présentations relatives aux missions et stratégies en relevant :

- l'adoption par certains d'une stratégie de partenariat pouvant épouser les formes des différents catégories d'acteurs. (Ex : DDC)
- la mise en œuvre d'une stratégie d'opérationnelle basée sur le faire- faire (Ex : FSN, CSO-PLCP)
- l'adoption d'une stratégie basée sur la recherche de synergie
- la mise en œuvre d'une stratégie basé sur l'information (collecte, traitement, recherche)
- l'adoption d'une stratégie basée sur le développement des ressources humaines (Ex :ENTSS)
- l'adoption d'une stratégie basée sur l'appui conseil (ex : cellule de suivi, de planification)

Réagissant la première, suite aux différentes présentations, Madame la Ministre, se félicitera de la clarté des présentations et invitera certains responsables n'ayant pas produits de documents au respect des règles établies, à savoir présenter un rapport écrit. Elle invitera l'ensemble des participants à réfléchir sur les aspects suivants :

- faire des propositions d'amélioration des missions énoncées ;
- mettre en exergue les similitudes résultant de la fusion des deux ministères et éventuellement supprimer les redondances ;
- revoir les missions de la Direction de la Famille en tenant compte des concepts d'équité et d'égalité en matière de genre ;
- réfléchir sur le meilleur dispositif organisationnel du ministère en tenant compte de la structuration (par exemple programmes en lieu et place de divisions) mais également de l'articulation entre les services ;
- faire l'état des lieux, identifier les besoins en renforcement des capacités du personnel mais également des moyens et outils de travail des services.

A la suite de Madame la Ministre, le modérateur principal tendra le micro à quelques participants pour des questions de clarification. Ces questions ont porté pour l'essentiel sur les points suivants : (i) la présence du niveau déconcentré n'a pas été sentie au cours des présentations , (ii) la nécessité de tenir compte, dans l'élaboration des stratégies, du transfert de certaines compétences aux collectivités locales dans le cadre de la politique de décentralisation et des rapports à établir

- Organiser et coordonner les actions d'assistance rapide aux populations victimes de calamités naturelles ;
- Etudier les voies et moyens d'une prophylaxie sociale efficace pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'Information, d'Education et de Communication (IEC) ;
- Promouvoir l'insertion socio-sanitaire des groupes vulnérables à travers des projets et programmes ;
- Orienter et suivre les programmes d'action sociale mis en œuvre par les partenaires, les associations ainsi que tout intervenant dans ce domaine.

La Direction est composée de :

- *la Division Promotion Sociale des Personnes Handicapées ;*
- *la Division des Secours ;*
- *la Division des Centre d'Education non conventionnelle ;*
- *la Division de la prophylaxie sociale et de la Coordination des CPRS.*

Le Directeur de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale est nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 9 : La Direction des Stratégies de Développement Social est chargée de :

- Concevoir et mettre en œuvre les différentes stratégies (conventionnelles et non conventionnelles) de développement social visant l'amélioration des conditions de vie des populations ;
- Promouvoir la recherche-action en matière de développement social en milieu rural et urbain ;
- Collecter, exploiter et diffuser la documentation produite et les expériences accumulées en matière de développement social ;
- Participer à l'évaluation de l'impact des stratégies mises en œuvre par les services techniques du Ministère.

La Direction des Stratégies de Développement Social comprend :

- *la Division Etudes et Suivi des Politiques de Développement social*, chargée de concevoir et réaliser les études, capitaliser les expériences en matière de développement social, procéder au suivi et à l'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs des engagements internationaux du Gouvernement et élaborer les stratégies des secteurs sociaux de développement ;
- *la Division de la Prospective*, chargée de la définition du cadre opérationnel susceptible de renforcer les performances des différentes sphères opérationnelles du Ministère ;

- *la Division Collecte, gestion et diffusion des statistiques sociales, chargée de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation de l'observatoire social.*

Le Directeur des Stratégies de Développement Social est nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 10 : La Direction du Développement Communautaire est chargée ;

- d'appuyer les initiatives à la base en vue d'une participation effective des populations au processus de développement ;
- de mettre en œuvre les actions d'animation pouvant permettre la mobilisation sociale, l'éducation, l'organisation, la sensibilisation, la formation et la participation des populations autour des politiques, programmes et projets nationaux et régionaux de développement ;
- de veiller à la cohérence , à la coordination et à l'évaluation des activités des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Organisations Communautaires de Base (OCB) sur toute l'étendue du territoire nationale ;
- de mettre en place un répertoire des organisations régulièrement mis à jour et une base de données nécessaires à une meilleure information sur leurs actions et leurs zones d'intervention ;
- d'apporter un appui-assistance-conseil aux organisations Communautaires de Base ;
- de réaliser des études pouvant déboucher sur des orientations et actions opérationnelles en matière d'animation et de développement communautaire.

La Direction du Développement Communautaire comprend :

- *la Division Animation*, chargée d'encadrer les populations, de les sensibiliser, de les former et des les informer sur les projets et programmes exécutés au niveau de la base par les techniques d'IEC, d'élaborer des documents de projet au profit des Organisations Communautaires de Base ;
- *la Division Appui aux Organisations Non Gouvernementales*, chargée de mettre à jour les répertoires des ONG, de traiter les dossiers des avantages fiscaux et douaniers, de suivre et d'évaluer les programmes des ONG ;
- *la Division des Etudes*, chargée de concevoir les outils de suivi –évaluation, de coordonner les missions d'évaluation des programmes d'investissement menées par le Gouvernement, de gérer la base de données sur les ONG et d'élaborer un rapport annuel sur les ONG.

Le Directeur du Développement Communautaire est nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 11 : Le Service de l'Administration Générale et de l'Equipeement est chargé de l'Administration et de la gestion du personnel, des crédits et du matériel.

A ce titre, il veille à l'amélioration des conditions de vie des enfants et il est responsable de la défense des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation. Il met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

Il est chargé d'encadrer et d'organiser les actions de soutien mutuel entre Sénégalais et entre différentes localités du territoire national, que ces actions prennent une forme individuelle ou collective.

La politique de solidarité nationale est susceptible de concerner tous les Sénégalais qui en ont besoin, sans considération de sexe, d'âge, de race, d'ethnie ou de religion.

Il est chargé de la conception et de la mise en œuvre des politiques destinées à lutter contre la pauvreté et à assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population Sénégalaise.

Il veille à ce que les projets de développement profitent à l'ensemble des catégories sociales de la population, et notamment aux femmes ainsi qu'aux plus démunis.

Il conduit la politique de l'Etat à l'égard des personnes handicapées. Il veille à leur bonne insertion au sein de la société.

Il est chargé de la politique à l'égard des Anciens sans soutien familial ou social. Il aide les retraités qui souhaitent retrouver une activité en rapport avec leurs aptitudes physiques et intellectuelles et leurs capacités à transmettre leur expérience.

Article 2 : Le Premier Ministre et le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 26 Septembre 2003

Par le Président de la République

Abdoulaye WADE

Le Premier Ministre

Idrissa SECK

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple-Un But-Une Foi

**Projet de Décret portant organisation du
Ministère de la Famille, du Développement
Social et de la Solidarité Nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu la loi n° 90-07 du 28 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

Vu le décret n° 2003-977 du 02 septembre 2003 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères ;

Vu le décret n° 2003-665 du 25 août 2003 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2003-666 du 27 août 2003 portant nomination des Ministères, modifié par le décret n° 2003-671 du 28 août 2003 ;

Sur le rapport du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale ;

DECRETE

Article Premier : Le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale comprend :

1°) Cabinet et Services rattachés :

- Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Inspection des Affaires Administratives et Financières ;
- Cellule de Suivi et de Coordination des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté ;
- Bureau de Planification Sectorielle (BPS).

2°) Directions

- Direction de la Famille ;
- Direction de la Protection des Droits de l'Enfant ;
- Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale ;
- Direction des Stratégies de Développement Social ;

- Direction du Développement Communautaire ;
- Service de l'Administration Générale et de l'Équipement.

3°) Autres Administrations

- Fonds de Solidarité Nationale
- Centre Nationale d'Appui et de Formation des Femmes (CENAF) ;
- Ecole Nationale des Travailleurs Sociaux Spécialisés (ENTSS).

CHAPITRE I : CABINET ET SERVICES RATTACHES

Article 2 : Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire est chargé de :

- Contrôler et évaluer les stocks de vivres disponibles et prévenir les ruptures dans l'approvisionnement des magasins ;
- Etudier le marché en liaison avec les services concernés dans le cadre de la régulation du marché des céréales locales en vue de proposer aux autorités compétentes des mesures appropriées à exécuter par le Commissariat à la Sécurité Alimentaire même ou par d'autres services publics ou par le secteur privé ;
- Procéder à l'entretien des magasins de stockage ;
- Assurer l'organisation et la coordination des interventions rapides auprès des populations sinistrées ou victimes de calamités ;
- Coordonner la recherche et assurer la gestion des aides alimentaires provenant des pays étrangers, des organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales, des organismes publics et privés nationaux ou étrangers ainsi que des particuliers sur les plans ; programmation, réception, commercialisation et/ou distribution ;
- Entreprendre ou participer à toute activité de promotion des céréales locales tant au niveau de l'action sur le marché qu'au niveau de la transformation ;
- Assurer la gestion d'un fonds et/ou d'un stock de sécurité dont le volume, la composition et les modalités de gestion sont à définir en relation avec les autres organismes et services impliqués ;
- Entreprendre ou participer à l'élaboration de toutes politiques de sécurité alimentaire.

Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire est dirigé par un Directeur nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée, sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 3 : L'Inspection des Affaires Administratives et Financières a pour mission de mener, sur instruction du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, des missions internes sur le plan administratif et financier.

A cet effet, elle est chargée de :

- Faire des investigations sur pièces et sur place dans les directions et services de manière inopinée ou non selon un programme annuel d'au moins trois missions ;
- Veiller au bon fonctionnement des services du Ministère sur le plan de l'organisation et sur le plan de la gestion ;
- Présenter des rapports sur les résultats des investigations menées au cours des missions d'inspection ;
- Faire des suggestions et des recommandations en vue d'un meilleur fonctionnement des services.

Article 4 : La Cellule de Suivi et de Coordination des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté a pour missions de :

- Superviser, pour le compte du Ministère, les Projets mis en œuvre dans le cadre du Programme National de Lutte contre la pauvreté ;
- Coordonner pour le compte du Ministère les missions de suivi et/ou de supervision des partenaires au développement dans le cadre des projets et programmes de lutte contre la pauvreté et d'en rendre compte ;
- S'assurer de la synergie de toutes les actions des intervenants et proposer, le cas échéant, des mesures de correction ;
- Elaborer et tenir à jour une cartographie de la pauvreté et des interventions dans ce domaine ;
- Elaborer pour le compte du MFDSSN des politiques et stratégies pertinentes de lutte contre la pauvreté ;
- Capitaliser les réussites des projets et programmes de lutte contre la pauvreté afin de les faire investir dans d'autres interventions ;
- Suivre, évaluer et établir un rapport trimestriel sur l'état d'exécution des projets et programmes de lutte contre la pauvreté ;
- Coordonner et suivre les activités des Comités de Pilotage ou assemblées Générales des différents projets et programmes du Ministère intervenant dans la Lutte contre la Pauvreté.

Article 5 : Le Bureau de Planification Sectorielle (BPS) a pour mission de :

- Suivre les directives présidentielles, primatorales et ministérielles ;
- Assurer la planification, la cohérence et la mise en œuvre du Plan d'Action Sectoriel du Ministère et en rendre compte.

- Planifier les activités de mobilisation sociale et les événements spéciaux et veiller à leur bonne exécution ;
- Suivre les engagements ministériels ;
- Assurer les relations avec les services déconcentrés, suivre leurs activités et en rendre compte ;

CHAPITRE II : DIRECTIONS ET SERVICES

Article 6 : La Direction de la Famille est chargée de l'amélioration des conditions sociales, économiques et culturelles des familles, de la définition du cadre juridique de la famille, de la mise en œuvre d'un programme sur des questions morales d'importance et sur les rôles et responsabilités des femmes dans la société et de favoriser les échanges.

La Direction est composée de :

- *la Division de la Famille ;*
- *la Division de Femme ;*
- *la Division Planification, Recherche et Formation.*

Le Directeur de la Famille est nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 7 : La Direction de la Petite Enfance et des Droits de l'Enfant est chargée de l'intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale, de l'exécution de la politique définie en matière de protection et de promotion des droits de l'enfant par la création d'un environnement social et juridique favorable à son développement harmonieux.

La Direction est composée de :

- *la Division de la Promotion et de la protection des Droits de l'Enfant ;*
- *la Division de la Petite Enfance ;*
- *la Division des Etudes, de la Planification et du Suivi.*

Le Directeur de la Petite Enfance et des Droits de l'Enfant est nommé par décret parmi les agents de l'Etat de la hiérarchie A ou assimilée sur proposition du Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale.

Article 8 : La Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale est chargée :

- Collecter et exploiter toutes les informations nécessaires à l'étude et à la résolution des problèmes sociaux ;
- Elaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'action sociale et veiller à leur application ;
- Impulser et coordonner les programmes de recherche en matière d'action sociale ;

S Toutefois, l'analyse de la nature et des mandats des mécanismes mis en place, par rapport au contexte socio-économique actuel avec ses enjeux et défis multiples, nous oblige à relativiser leurs performances et impact.

n' C'est pourquoi, le Chef de l'Etat son Excellence Maître Abdoulaye WADE et son Premier Ministre, Idrissa SECK, l'ont bien compris, en procédant à un recentrage des missions, structures et moyens suivant une approche plus globale et intégrée.

st Cette vision constitue pour nous un nouveau challenge et postule aujourd'hui, plus que par le passé, une introspection individuelle et collective, sur notre façon de concevoir et d'assurer nos rôles et responsabilités dans la société et dans nos structures d'intervention comme nous y invite du reste, le Chef de l'Etat, dans ce mois béni du Ramadan.

di Les inondations auxquelles nous sommes souvent confrontés et le Naufrage du Bateau le « Joola » avec leurs conséquences dévastatrices, démontrent s'il en était encore besoin, les limites objectives de nos capacités d'anticipation, la faiblesse de nos systèmes d'alerte rapide et d'organisation pour parer à tous les Risques Sociaux Majeurs et faire face à une Demande Sociale sans cesse exigeante.

En décidant de formuler et de mettre en œuvre de manière participative un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté, le Gouvernement entend proposer une nouvelle vision du Développement du pays articulant la Croissance Economique et la Lutte contre la Pauvreté dans une perspective d'équité de genre et de Solidarité agissante entre les différentes parties du territoire et classes d'âge.

Je suis persuadée que vous mesurez, comme moi, l'importance des enjeux et des défis auxquels notre pays est confronté et l'impérieuse nécessité pour nous tous et toutes, de faire preuve de plus d'engagement et d'initiatives porteuses d'efficacité, de réalisme et de solidarité dans nos missions respectives.

S'il doit exister, de mon point de vue, comme dirait l'autre « un climat de mobilisation de ferveur spécifique au changement de siècle, voire au syndrome millénariste », au sens positif du terme, c'est bien dans la lutte volontaire et permanente en faveur de la Promotion de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, qu'il doit trouver à s'incarner.

L'ajustement social, après l'ajustement économique et financier et l'émergence d'une société solidaire doit constituer les Clefs de voûte de notre nouveau paradigme du Développement.

Je souhaite très fortement que vos travaux débouchent sur des recommandations pertinentes, aussi bien sur la vision de Développement, de notre secteur que sur les stratégies d'intervention et le dispositif d'organisation national et décentralisé.

Je vous y invite et vous adresse mes ferventes prières en ce mois béni de Ramadan, ainsi qu'à vos familles respectives.

Je déclare ouvert l'Atelier de Réflexion sur le Nouveau Cadre Institutionnel du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale et vous remercie de votre aimable attention.